

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun

Séance du 18 septembre 2019

Délibération n°09-2019

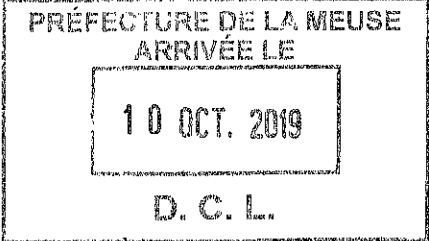
Nombre de délégués : 24
Quorum : 13
Nombre de titulaires : 18
Nombre de suppléants : 2
Votants : 20

L'an 2019, le 18 septembre, à 18 heures, le Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun, légalement convoqué en date du 4 septembre 2019, s'est réuni à la salle d'animations de Bras-sur-Meuse, sous la présidence de Monsieur Julien DIDRY.

Ont pris part au vote :

- Mesdames Jocelyne ANTOINE-MALICK et Valérie WOITTIER
- Messieurs Jean-Marie ADDENET, Jean-Marie BRADFER, Julien DIDRY, Philippe FOSSEPREZ, Philippe GERARDY, Antoni GRIGGIO, Daniel GUICHARD Samuel HAZARD, Sébastien JADOUL, Yves LECRIQUE, Vincent LE LORRAIN, Jean-Marie MISSLER, Jean NATALE, Stéphane PERRIN, Pascal PIERRE, Daniel SANZEY, Jean-François THOMAS, Massimo TRINOLI

Monsieur Daniel SANZEY est désigné secrétaire de séance.



3.3 - Location du siège

Monsieur DIDRY expose ce qui suit :

« Les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural fixent le siège de la structure à l'Espace Workici, 3 Place de la Mairie à Bras-sur-Meuse.

Cet espace a vocation à accueillir également les agents du PETR répartis au sein de trois bureaux : un pôle gestion et coordination, un pôle numérique et un pôle habitat.

Les bureaux seront bien évidemment ouverts au public pour assurer les missions habituelles de la structure. En complément, des salles de travail et de repos partagées avec les autres occupants de l'espace sont disponibles. De plus, plusieurs salles de réunions sont mises à disposition sous réserve de réservation préalable.

Le bail s'établit pour 3 ans et pour un coût mensuel de 816,00 € TTC.

Pour mettre en place ce dispositif, il vous est demandé de bien vouloir :

- valider le contrat de location,
- autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif,
- prévoir et inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prestation.

Entendu l'exposé qui précède,

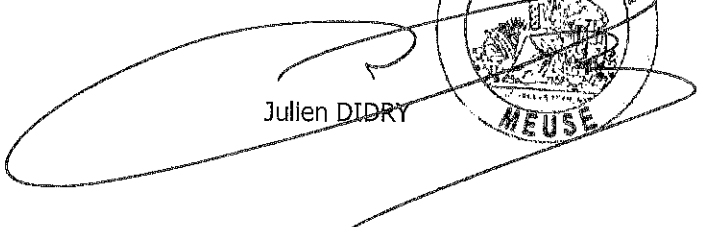
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Syndical :

VALIDE le contrat de location,

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif,

PRÉVOIT d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prestation.

Ont délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie certifiée conforme par le Président.

Le Président,

 Julien DIDRY

